

**Proposition de présentation du territoire du Pays de Sarrebourg
Candidature de Réserve mondiale de la Biosphère**

Le Pays de Sarrebourg : vers un territoire modèle de développement durable

Qu'est-ce qu'une Réserve de biosphère dans le cadre du classement UNESCO ?

Les réserves de la biosphère sont des aires désignées par l'UNESCO **qui servent de modèles** et sont un exemple de **rapport équilibré entre les humains et la biosphère**.

Elles sont des zones d'écosystèmes terrestres et côtiers/marins qui visent à promouvoir des solutions pour **réconcilier la conservation de la biodiversité avec son utilisation durable**.

🌍 Inscrire le territoire dans le programme MAB de l'UNESCO

Le territoire désigné Réserve de la Biosphère s'inscrit dans le programme « **Man and the Biosphere (MAB)** » de l'UNESCO, d'où l'importance de ce rapport entre l'humain et le territoire considéré.

En effet, il ne s'agit pas d'un espace « sous cloche » absent de présence humaine, mais de la manière dont les humains, de par leur présence et leurs activités, vont gérer le territoire désigné réserve mondiale de la biosphère.

Tout le concept du programme s'appuie sur l'interrelation entre l'Homme et son Environnement, dans un territoire qui doit servir de modèle à travers l'ensemble des actions qui vont entrer dans ce programme, afin que ces dernières servent d'exemples.

Les réserves de biosphère servent en quelque sorte de « laboratoires vivants », afin de mettre au point la gestion intégrée des sols, de l'eau et de la biodiversité, et d'en démontrer les bénéfices.

🌍 Pour une reconnaissance internationale sur une base scientifique

Les réserves de biosphères sont reconnues sur le plan international, proposées par les gouvernements nationaux, tout en demeurant sous la juridiction souveraine des Etats dans lesquels elles sont situées.

Le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) est un programme scientifique intergouvernemental visant à établir une base scientifique pour améliorer les relations homme-nature au niveau mondial. Lancé au début des années 70, le MAB propose un agenda de recherche interdisciplinaire, encourage le renforcement des capacités et a pour principaux objectifs de réduire la perte de biodiversité et d'en traiter les aspects écologiques, sociaux et économiques.

Parce qu'il touche à des problèmes à la croisée de plusieurs domaines, scientifique, écologique, sociétal et du développement, le MAB rassemble plusieurs disciplines – sciences exactes et naturelles, sciences sociales, économie et éducation – destinées à améliorer les environnements humains et préserver les écosystèmes naturels. Il encourage notamment les approches novatrices pour un développement économique respectueux des valeurs sociales, culturelles et écologiques.

L'ensemble des réserves de biosphère constitue un réseau mondial – le Réseau mondial de réserves de biosphère - qui offre un cadre facilitant les échanges d'information, d'expérience et de personnel spécialisé.

Quelques critères à respecter

• Trois fonctions fondamentales à remplir :

- **une fonction de conservation**, pour contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et des variations génétiques ;
- **une fonction de développement**, pour favoriser un développement économique et humain durable d'un point de vue socio-culturel et écologique ;
- **une fonction logistique**, pour fournir un soutien à la recherche, à la surveillance continue, à l'éducation et à l'échange d'information concernant les questions locales, nationales et mondiales de conservation et de développement => **avoir un projet de recherche spécifique** (ex. projet du Pôle Déchets sur le déchet comme matière première et source de développement de nouvelles activités économiques)

• Présence de trois zones interdépendantes :

- **une aire centrale** qui doit correspondre au minimum à 3% du territoire considéré, où l'intervention humaine est inexistante ou quasi inexistante.
- **une zone tampon ou zone de protection** qui doit correspondre au minimum 17% du territoire (l'aire centrale et la zone tampon devant atteindre au minimum 20% du territoire). C'est une zone protégée, à l'intérieur desquelles les pratiques des activités humaines, sans être exclues, doivent être respectueuses des écosystèmes.
- **une aire de transition ou zone de développement** où il n'y a aucune restriction mais qui doit promouvoir des actions d'expérimentation.

Seule l'aire centrale nécessite une protection juridique et peut donc correspondre à une aire protégée déjà existante, par exemple une réserve naturelle ou un parc national. Sur le terrain, ce système de zonage est appliqué de multiples façons, afin de prendre en compte les spécificités géographiques, le cadre socio-culturel, les mesures de protection juridique disponibles ainsi que les contraintes locales. Cette souplesse permet des approches créatives, et c'est là l'un des points forts du concept de réserve de biosphère, qui permet d'intégrer des aires protégées à des cadres plus larges.

• Trouver les priorités ciblées ou thèmes fédérateurs

La candidature doit s'appuyer sur des **thématiques fédératrices** autour desquelles s'articulera le projet.

Ex. du territoire labellisé du Bliesgau (Saarland)

Les trois thèmes fédérateurs du Bliesgau :

- Protection
- Développement
- Formation

Les avantages d'une Réserve de la Biosphère

Le concept de réserve de biosphère peut être utilisé **comme un cadre permettant d'orienter et de renforcer des projets visant à améliorer les modes de subsistance des populations et à assurer un environnement durable.**

La désignation d'un site comme réserve de biosphère :

- peut servir à mettre en lumière et à récompenser les efforts mis en œuvre ;
- permet de sensibiliser les populations locales, les citoyens et les autorités gouvernementales aux questions d'environnement et de développement ;
- peut contribuer à attirer un financement supplémentaire en provenance de sources variées.
- peuvent servir, au niveau national, de sites pilotes ou de « lieux d'apprentissage » où sont tentées des approches à la conservation et au développement durable pouvant servir de modèles à exploiter dans d'autres réserves de biosphère.

Ex. Bliesgau

- Développement de circuits en transport en commun labellisés « Nature ».
- Création d'un label « Réserve de Biosphère » (pour les artisans et producteurs locaux leur permettant de s'engager dans des démarches de production labellisées) => création de partenariats locaux qui favorisent les circuits courts et peuvent susciter des mécénats.
- Engagement des collectivités locales dans des programmes spécifiques apportant des financements.
- Organisation d'événementiels annuels.
- Renforcement de l'image de marque du territoire : campagnes publicitaires, campagne de promotion du territoire, signalétique de circuits thématiques, panneaux « bienvenue » à l'entrée du territoire
- Mobilisation des acteurs (scolaires, grand public) autour de comportements éco-citoyens
- Renforcement de l'image de marque du territoire

D'où vient le financement ?

De toutes les parties prenantes concernées. Le degré de financement dépend de la nature et de l'importance des activités et des projets entrepris. Bien souvent, un financement supplémentaire n'est pas nécessaire : les budgets existants peuvent permettre d'atteindre les objectifs communs. Le monde de l'industrie, les opérateurs touristiques, les fondations caritatives, les agences de financement de la recherche, les gouvernements et les collectivités locales peuvent toutes participer.

L'UNESCO peut fournir des conseils et, à titre occasionnel, lever des fonds pour initier des actions locales, ce qui pourra se révéler utile pour négocier les projets ou pour instaurer des mécanismes financiers durables.

Une Réserve de biosphère peut-elle être perdre sa désignation ?

Le cadre statutaire stipule qu'un examen périodique doit avoir lieu tous les dix ans. Les rapports d'examen périodique sont établis par l'autorité concernée qui les adresse au Secrétariat de l'UNESCO. Ils sont examinés selon la procédure mise en place. Dans le cas où un site ayant reçu la désignation de réserve de biosphère ne répond plus aux critères, dans un délai raisonnable, il n'est plus considéré comme une réserve de biosphère faisant partie du Réseau mondial. A ce jour, cette procédure n'a jamais été appliquée jusqu'au bout ; cependant, plusieurs pays ont volontairement retiré des sites « non-fonctionnels », ce dont s'est félicité le Conseil international de coordination du MAB.

Comment l'UNESCO veille-t-elle au bon fonctionnement des réserves de biosphère ?

Les réserves de biosphère ne font pas l'objet d'une convention internationale ou d'un traité international de nature contraignante, **mais ils sont régis par un cadre juridique souple** : le cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère, qui a été adopté par la Conférence générale de l'UNESCO et que tous les pays s'engagent à suivre. Par conséquent, le Secrétariat de l'UNESCO n'a pas un rôle de « policier », et il incombe à chaque pays, au travers des **Comités nationaux** ou des **Points focaux MAB**, de veiller à ce que les réserves de biosphère remplissent bien les critères et les fonctions stipulés.

Pour cela, dans la plupart des pays il n'est pas nécessaire d'édicter des lois nationales spécifiques pour les réserves de biosphère, mais plutôt d'utiliser les cadres juridiques existants pour la protection de la nature et la gestion des sols et de l'eau. Cela dit, un nombre croissant de pays donnent maintenant aux réserves de biosphère un statut juridique spécial afin de renforcer leur mise en œuvre.

Comment participer ?

Contactez les Comités nationaux et les points focaux du MAB pour obtenir des informations sur les actions nationales en faveur des réserves de biosphère, notamment sur les projets de création de nouvelles réserves de biosphère.

A ce titre, Madame Catherine CIBIEN, référente nationale des réserves de biosphère de France à l'université de Toulouse a été contactée. Une note de présentation du territoire du Pays de Sarrebourg lui a été adressée. (cf note jointe au présent document)

DEMARCHE POUR CONSTRUIRE UNE RESERVE DE BIOSPHERE

Etape 1 : Informer sur le projet

- Information large et aussi accessible que possible vers les élus, acteurs socio-économiques, habitants :
 - Utilisation des médias : presse, radios, télévision, brochures, site Internet
 - Réunions publiques d'échanges et d'information sur le MAB et le réseau mondial des Réserves de biosphère dans les communes de la zone pressentie.
 - Réunions plus informelles, par exemple chez des habitants volontaires, pour discuter du projet de Réserve de biosphère dans un cadre plus libre et convivial.
 - Réunions avec des acteurs spécifiques (élus, gestionnaires, socioprofessionnels, chercheurs, etc...)

Etape 2 : Animer la participation locale et co-construire le projet

- **Démarche participative** pour l'élaboration d'un projet collectif

Mise en place d'une démarche pour caractériser collectivement l'identité du territoire, identifier ensemble ses tendances d'évolution, clarifier et partager ses enjeux et actions à entreprendre, pour :

- Aboutir à la production **d'un schéma de la Réserve de biosphère.**
(voir si l'on peut s'appuyer sur le travail réalisé dans le cadre du SCoT)

✓ *Le MAB France peut conseiller et animer des ateliers de co-construction combinant la mise en œuvre de plusieurs outils, en fonction des objectifs et des spécificités locales.*

Etape 3 : Evaluer l'état des connaissances

- **Réalisation d'un état des connaissances** sur les activités humaines, les processus sociaux, économiques et écologiques qui prennent place dans ou autour de la Réserve de biosphère pour :
 - identifier les lacunes, mobiliser des chercheurs, organiser la collecte et l'analyse des données, et structurer des programmes éducatifs.
 - ✓ *Proposition d'un atelier collectif d'une journée permettant l'évaluation du niveau de connaissance – scientifique, technique et empirique – sur les principales activités menées dans la Réserve de biosphère.*
 - évaluer quelle partie du territoire est concernée par chaque activité. Quand elle est diffuse, on se contente de donner le pourcentage de la surface concernée et le nombre d'acteurs impliqués ; quand l'activité est ponctuelle, elle est localisée sur une carte.
 - ⇒ Evaluation de l'impact écologique, économique, social et culturel de chacune des activités, et du niveau de connaissance scientifique, technique ou empirique connu.

Etape 4 : Spatialiser les enjeux pour l'action : le zonage

- **Proposer un zonage du territoire** répondant aux critères statutaires de l'UNESCO, pour :
 - déterminer les zones prioritaires d'intervention et de les localiser sur une carte, en s'appuyant sur le modèle des Réserves de biosphère.

- ⇒ repérer les zones prioritaires d'intervention en termes de conservation comme de développement avec une carte différente pour chacun des enjeux identifiés ;
- ⇒ puis établir une carte synthétique sur laquelle figurent les zones prioritairement dédiées à la conservation et bénéficiant d'un statut de protection réglementaire (zones centrales), les zones associant conservation et développement dans le cadre d'une démarche de progrès volontaire et contractuelle (zone tampon), et les zones où l'accent sera mis sur l'éducation et la sensibilisation (zone de coopération).

Etape 5 : La gouvernance

- Une fois le cadre social et institutionnel pris en compte, **préciser les modalités de gouvernance de la Réserve de biosphère** comprenant :
 - **un comité de gestion** qui implique les parties prenantes du territoire. Il peut être celui de la structure support de la Réserve de biosphère (syndicat mixte, parc, etc...). Celle-ci est chargée de l'animation du projet de la Réserve et en assure la coordination. Dans certains cas, plusieurs organismes co-animent la Réserve.
 - **Un comité scientifique pluridisciplinaire**

Etape 6 : Rédiger et soumettre le dossier

- **Validation du dossier de candidature** par les principaux acteurs du territoire et **approbation formelle par les autorités et les élus locaux** pour être transmis à l'Unesco.
 - ✓ *Le MAB France a mis en place une procédure pour s'assurer que le dossier remplit les critères statutaires de l'UNESCO et présenter un projet qui a toutes les chances d'être retenu.*
- Une fois, le dossier achevé, la candidature est adressée par le comité MAB et la délégation de la France à l'UNESCO.

La Réserve de biosphère nouvellement créée reçoit un diplôme signé de la main de la Directrice générale de l'Unesco, occasion d'une cérémonie et parfois d'une fête.